

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans certaines rues de la ville de Gray le dimanche 19 mars 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R.411-1 et R.411-8 du Code de la Route ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que l'association « LES BOUCLES DU VAL DE SAÔNE » organise une manifestation sportive intitulée « Les 38^{ème} Boucles du Val de Saône » le dimanche 19 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que les évènements suivants auront lieu à cette occasion :

- Un rassemblement des participants halle Sauzay ;
- Une course à pied sur route dans les rues de la ville ci-dessous désignées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire au titre de son pouvoir de police administrative de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des participants et de la population ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'association "**LES BOUCLES DU VAL DE SAÔNE**" est autorisée à organiser une course à pied sur route le **dimanche 19 mars 2023** selon l'itinéraire désigné à l'article 2.

Art. 2 : Les parcours de chacune des épreuves sur la commune de Gray sont les suivants :

Course de 5 Kms : rue Sauzay – rond-point du 4 septembre – boulevard des Grands Moulins – quai Mavia – rue du 8 mai – pont Neuf – quai Villeneuve – quai de l'Écluse – pont de Pierre – avenue Carnot – rue de la Plage – avenue Carnot – rue Sauzay

Course de 10 Kms : rue Sauzay – avenue Carnot – avenue de Verdun – rond-point des Îles – avenue du Maréchal Lyautey – rue Moïse Lévy – place de la République – rue Joseph FIMBEL – rond-point des Tilleuls – avenue des Capucins – avenue de la Libération..... puis direction Gray-la-Ville

..... En provenance de Gray-la-Ville par le CD 105 – route d'Essertey – quai Mavia – rond-point Mavia – rue Mavia – place Edmond Bour – rue Vanoise – rue Sirguey – avenue de Verdun – avenue Carnot – rue Sauzay

Course de 21,1 Kms : rue Sauzay – avenue Carnot – avenue de Verdun – rond-point des Îles – avenue du Maréchal Lyautey – rue Moïse Lévy – place de la République – rue Joseph FIMBEL – rond-point des Tilleuls – avenue des Capucins – avenue de la Libération..... puis direction Gray-la-Ville

..... en provenance de Gray-la-Ville par le CD 105 – route d'Essertey – quai Mavia – rue du 8 Mai – rond-point Delaunay – pont Neuf..... puis direction Arc-les-Gray

..... en provenance de Rigny par la route de la plage – rue de la Plage – avenue Carnot – rue Sauzay

Art. 3 : La circulation sera régulée pendant le passage des coureurs, le **Dimanche 19 mars 2023 pour la course des 5 kms** entre **11h00** et **11h30**, dans les rues désignées ci-après :

- Boulevard des Grands Moulins
- Quai Mavia
- Rue du 8 Mai

Art. 4 : La circulation sera interdite pendant le passage des coureurs, le **Dimanche 19 mars 2023** entre **13h00** et **17h00**, dans les rues désignées ci-après :

- Avenue Carnot
- Avenue de Verdun
- Rond-point des Îles
- Avenue Maréchal Lyautey
- Rue des Carrières
- Rue des Perrières
- Place Boichut
- Rue des Soupirs
- Rue Moïse Lévy
- Place de La République
- Rue Joseph FIMBEL
- Rond-point des Tilleuls
- Avenue des Capucins
- Avenue de La Libération
- Route d'Essertey
- Rue du 8 Mai
- Pont Neuf
- Quai Mavia
- Rond-point Mavia
- Rue Mavia
- Place Edmond Bour
- Rue Vanoise
- Rue Thiers
- Rue Augustin Cournot
- Rue Sirguy
- Rue de la Plage

Des barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, matérialiseront ces interdictions et des signaleurs seront présents. Elles seront mises en place puis retirées à la fin de la manifestation par les organisateurs, et ceci sous leur entière responsabilité.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, Rue Charles Nodier – 25 000 BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tribunal compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon

Art. 5 : La rue de la Plage sera interdite à la circulation le **Dimanche 19 mars 2023 de 08h00 à 17h00**, jusqu'à la commune de RIGNY.

Art. 6 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le **parking et la rue Sauzay**, du **samedi 18 mars 2023 à 14h00** au **dimanche 19 mars 2023 à 19h00**, **fin de la manifestation**.

Art. 7 : Le stationnement sera interdit **boulevard des Grands Moulins** (côté pair de la rue) et quai de l'Écluse (côté Saône) le **Dimanche 19 mars 2023 de 10h00 à 17h00**.

Art. 8 : Les services techniques de la ville installeront les panneaux de « stationnement interdit » **au plus tard 7 jours avant la date de la manifestation pour l'information légale au public**.

Art. 9 : Les organisateurs délégueront des **signaleurs**, qui, placés **aux endroits dangereux et aux carrefours**, régleront la circulation pendant le passage des coureurs et rétabliront la circulation après le passage de la **"voiture balai"**.

Cette tâche sera assurée en étroite relation avec les services de Gendarmerie et de la Police Municipale.

Art. 10 : L'association « Les Boucles du Val de Saône », en tant qu'organisateur de ces courses à pied sur route, devra être titulaire d'une assurance qui couvrira leur responsabilité civile, à chaque fois que celle-ci sera recherchée au cours de ces activités.

Art. 11 : La responsabilité de la ville de Gray ne pourra en aucun cas être mise en cause.

Art. 12 : Le droit des tiers est, et demeure réservé.

Art. 13 : La ville de Gray devra prévoir toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le respect du présent arrêté municipal.

Art. 14 : Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gray ;
- Le Chef de la Police Municipale de la ville de Gray ;
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray ;
- Le Responsable du service voirie de la ville de Gray.

Fait à Gray, le 24 février 2023

Le Maire,

Christophe LAURENÇOT



